

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS** : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PERNOLLET, Patrick CARON (pouvoir à Fabrice GRISLAIN), Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 21 septembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	10

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023*
  - 2- *Décision budgétaire modificative n° 1*
  - 3- *Résiliations amiables des baux ruraux – Route Entre deux Nants*
- 

#### **2023.07.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 5 septembre 2023 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

---

#### **2023.07.02 – 7.1 Décisions budgétaires**

##### **Décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023.03.05 du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 1 afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 et permettre le remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement, non prévu au budget primitif.

**Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		
020		- 5 168,16 €	
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers, Réserves</b>		
10226	Taxe d'aménagement	5 168,16 €	
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **2023.07.01 – 5.2 Acquisitions**

##### **Résiliations amiables des baux ruraux – Route Entre Deux Nants**

Par délibération n°2023-03-12 en date du 06 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune de FAUCIGNY a décidé d'acquérir les bandes de terre nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de la route Entre Deux Nants.

Certaines de ces parcelles font l'objet de baux ruraux verbaux, qui doivent être résiliés afin que la commune puisse pleinement disposer desdites bandes de terrain, pour y réaliser les travaux d'aménagement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles appartenant à Madame Andrée JOLIVET :
  - A 2156 de 157m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 49),
  - A 2158 de 229m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 50),
  - A 2160 de 94m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 54),
  - A 2162 de 78m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 82),
  - Soit une surface totale de 558 m<sup>2</sup>Qui sont actuellement louées à Monsieur Jean-François CHAFFARD, domicilié 561 Route de Findrol, Bâtiment A, à PEILLONNEX (74250),
  
- Parcelles appartenant à l'indivision des Consorts JOLIVET Lionel, DEVAUD, BALBINOT, BATTOCCHIO, ROY :
  - A 2139 de 36m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 57),
  - A 2137 de 4m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 87),
  - Soit une surface totale de 40 m<sup>2</sup>Qui sont actuellement louées au GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130),

- Parcelle appartenant aux consorts JOLIVET : Laurent, Benoît et Blandine :
  - A 2175 de 82m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 61),  
Qui est actuellement louée au GAEC CATYVAL, représenté par Mme Catherine JOLIVET, domiciliée 47 route de chez les Favre, à FAUCIGNY (74130),
- Parcelle appartenant aux consorts JOLIVET : Benoît, Catherine, Yvan et Alexis :
  - A 2173 de 74m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 62),  
Qui est actuellement louée au GAEC CATYVAL, représenté par Mme Catherine JOLIVET, domiciliée 47 route de chez les Favre, à FAUCIGNY (74130),
- Parcelle appartenant aux Consorts VERDAN :
  - A 2145 de 8m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 68),  
Qui est actuellement louée au GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130),
- Parcelle appartenant à Monsieur Georges DEPERRAZ :
  - A 2141 de 98m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 1235),  
Qui est actuellement louée au GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130),
- Parcelles appartenant aux Consorts VERNET :
  - A 2164 de 38m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 88),
  - A 2166 de 43m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 89),
  - A 2168 de 19m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 90),
  - A 2169 de 11m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 90),
  - Soit une surface totale de 111 m<sup>2</sup>  
Qui sont actuellement louées à Monsieur Julien SAILLET, domicilié 1513 Route du Col du cou, à BURDIGNIN (74420)

Lors de la constitution des dossiers de vente, le droit de préemption du preneur a été purgé auprès de chacun, et ils ont tous renoncé à l'exercer aux conditions proposées. **Les baux ruraux sont toujours en cours sur ces parcelles et continuent de courir.**

Afin de pouvoir aménager et sécuriser la Route Entre Deux Nants, les bandes de terrain devront être libres de tout occupant, et il faut procéder à la résiliation de chacun des baux en cours.

Ces baux ruraux peuvent faire l'objet d'une **résiliation amiable**, toujours possible en matière contractuelle.

La commune de FAUCIGNY va donc acquérir les parcelles destinées à élargir et sécuriser la route Entre Deux Nants, et signer avec les preneurs en place, les actes de résiliation des baux ruraux sur les parcelles nouvellement acquises.

Il a donc été proposé à chaque preneur de régulariser un acte de résiliation amiable avec la Commune de FAUCIGNY, pour les parcelles qu'il exploite, moyennant le versement d'une indemnité. Il a été proposé une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) / m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale pour l'ensemble des parcelles de :

- Pour les parcelles appartenant à Madame Andrée JOLIVET d'une surface totale de 558 m<sup>2</sup>, la somme totale de cinq cent cinquante-huit euros (558,00 €),
- Pour les parcelles appartenant à l'indivision des Consorts JOLIVET Lionel, DEVAUD, BALBINOT, BATTOCCHIO, ROY d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup>, la somme totale de quarante euros (40,00 €),
- Pour la parcelle appartenant aux consorts JOLIVET Laurent, Benoît et Blandine d'une surface de 82m<sup>2</sup>, la somme totale de quatre-vingt-deux euros (82,00 €),

- Pour la parcelle appartenant aux consorts JOLIVET Benoît, Catherine, Yvan et Alexis de 74m<sup>2</sup>, la somme totale de soixante-quatorze euros (74,00 €),
- Pour la parcelle appartenant aux consorts VERDAN de 8m<sup>2</sup>, la somme totale de huit euros (8,00 €),
- Pour la parcelle appartenant à M. Georges DEPERRAZ de 98m<sup>2</sup>, la somme totale de quatre-vingt-dix-huit euros (98,00 €),
- Pour les parcelles appartenant aux Consorts VERNET d'une surface totale de 111 m<sup>2</sup>, la somme totale de cent onze euros (111,00 €),

Soit pour l'ensemble des parcelles devant faire l'objet d'un acte de résiliation, une surface totale de neuf cent soixante et onze mètres carrés (971 m<sup>2</sup>), soit une somme totale de neuf cent soixante et onze mètres euros (971,00 €) due aux preneurs en place au titre des indemnités des actes de résiliations amiables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code Rural et de la Pêche maritime,

Madame Blandine JOLIVET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec Monsieur Jean-François CHAFFARD, domicilié 561 Route de Findrol, Bâtiment A, à PEILLONNEX (74250), exploitant agricole des parcelles cadastrées A 2156 de 157m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 49), A 2158 de 229m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 50), A 2160 de 94m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 54), A 2162 de 78m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 82), Soit une surface totale de 558 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de cinq cent cinquante-huit euros (558,00 €),

**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130), exploitant agricole des parcelles cadastrées A 2139 de 36m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 57), et A 2137 de 4m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 87), Soit une surface totale de 40 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de quarante euros (40,00 €),

**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC CATYVAL, représenté par Mme Catherine JOLIVET, domiciliée 47 route de chez les Favre, à FAUCIGNY (74130), exploitant agricole de la parcelle cadastrée A 2175 de 82m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 61), moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de quatre vingt deux euros (82,00 €),

**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC CATYVAL, représenté par Mme Catherine JOLIVET, domiciliée 47 route de chez les Favre, à FAUCIGNY (74130), exploitant agricole de la parcelle cadastrée A 2173 de 74m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 62), moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de soixante quatorze euros (74,00 €),

**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130), exploitant agricole de la parcelle cadastrée A 2145 de 8m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 68), moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de huit euros (8,00 €),

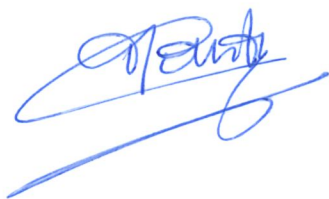
**ACCEPTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC LE FORESTIER, représenté par M. Jérôme ZUNDEL, domicilié 169 Route de chez Moiron, à FAUCIGNY (74130), exploitant agricole de la parcelle cadastrée A 2141 de 98m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 1235), moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de quatre-vingt dix-huit euros (98,00 €),

**ACCEPTTE** la résiliation amiable du bail rural verbal avec Monsieur Julien SAILLET, domicilié 1513 Route du Col du cou, à BURDIGNIN (74420), exploitant agricole des parcelles cadastrées A 2164 de 38m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 88), A 2166 de 43m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 89), A 2168 de 19m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 90), A 2169 de 11m<sup>2</sup> (issue de la parcelle A 90), Soit une surface totale de 111 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant d'un euro (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de cent onze euros (111,00 €),

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette présente décision.

**La séance est levée à 20h35.**

**La secrétaire de séance,  
Christine Courty**



**Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**

